

(N° 106.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JANVIER 1846.

CHASSE ⁽¹⁾.

Amendements présentés par M. DUMORTIER.

ART. 13 bis.

Les amendes comminées à l'art. 5 seront réparties, la moitié à l'employé saisissant et l'autre moitié à la caisse qui paye le traitement de cet employé.

ART. 19.

Les conseils provinciaux sont autorisés à prendre des règlements pour prévenir la destruction des rossignols et des fauvettes.

(¹) Projet de loi, n° 312. }
Rapport, n° 411, } Session de 1844-1845.
Amendements, n° 104.